

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

LE MARDI 11 AOÛT 2020

Salle des Lys

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives

Mme Chantal Boutet, directrice adjointe, Service des ressources éducatives

Mme Sylvia Vigneault, directrice, STI, volet intégration du numérique

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles

M. Gilles Locket, directeur, Service des technologies de l'information

Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines

M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire

Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 04.

15-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

16-DG-2020-2021 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 9 JUILLET 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

17-DG-2020-2021

4.1. AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME VISION INTER CULTURES

Madame Chantal Boutet présente le dossier.

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME VISION INTER-CULTURES

CONSIDÉRANT l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que l'organisme intervient auprès des jeunes et des familles aux origines ethniques diverses et voit à leur intégration à la société d'accueil depuis 1988 et qu'il travaille en collaboration avec les écoles depuis 1990 en mettant sur pied des ateliers interculturels, le partenariat avec cet organisme améliore l'accueil de la clientèle issue de l'immigration et soutient les écoles qui accueillent les élèves issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT que l'organisme fournit des intervenantes communautaires scolaires interculturels (ICSI) pour les écoles du territoire du centre de services scolaire Marie-Victorin, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille et du soutien aux parents lors de l'inscription au centre de services scolaire et à leur arrivée dans les écoles;

CONSIDÉRANT l'importance que l'organisme et le CSS Marie-Victorin accordent à la réussite éducative des élèves issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme répond, par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par son mandat, à l'allocation liée aux mesures 15 054 et 15 055 versées aux centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale du centre de services scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT les dispositions transitoires relatives à la réforme de la gouvernance scolaire et les pouvoirs qui sont dévolus à la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat pour un montant de 90 000 \$;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom du centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

18-DG-2020-2021

4.2. AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME LA MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD

Madame Chantal Boutet présente le dossier.

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME LA MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* qui prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes [...] toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que l'organisme Maison internationale de la Rive-Sud se dédie au soutien des nouveaux arrivants, dont les réfugiés publics à qui il offre un soutien à l'intégration depuis 1975;

CONSIDÉRANT que cet organisme s'est associé en 2013 au centre de services scolaire en créant une ressource dédiée au développement et à la consolidation d'un réseau multisectoriel et multidisciplinaire avec les familles et les milieux scolaires de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que l'organisme fournit un intervenant communautaire scolaire interculturel (ICSI) pour les écoles du territoire du centre de services scolaire Marie-Victorin, qu'il offre le service d'interprétariat, qu'il accompagne les parents allophones aux rencontres école-famille et du soutien aux parents lors de l'inscription au centre de services scolaire et à leur arrivée dans les écoles;

CONSIDÉRANT l'importance que l'organisme et le CSS Marie-Victorin accordent à la réussite éducative des élèves issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la mission de l'organisme répond, par ses actions, en partenariat avec le milieu scolaire, aux priorités régionales en outillant les jeunes pour qu'ils deviennent des artisans d'une société plus inclusive; et par son mandat, à l'allocation liée aux mesures 15 054 et 15 055 versées aux centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un partenariat avec un organisme à but non lucratif dont la valeur est inférieure aux seuils d'appel d'offres public;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 11 août 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale du centre de services scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat pour conclure ce contrat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer un tel contrat de gré à gré relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT les dispositions transitoires relatives à la réforme de la gouvernance scolaire et les pouvoirs qui sont dévolus à la direction générale;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat pour un montant de 18 000 \$;
- 2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à intervenir pour et au nom du centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

19-DG-2020-2021

4.3. OCTROI DE CONTRAT – RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE NETMATH

Madame Sylvia Vigneault présente le dossier.

OCTROI DE CONTRAT – RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE NETMATH

CONSIDÉRANT que l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que selon l'évaluation des besoins effectuée pour l'année scolaire 2020-2021, le seul produit en mesure de répondre à la majorité des besoins de notre clientèle scolaire est Netmath;

CONSIDÉRANT que Netmath est une ressource numérique alignée à la Progression des apprentissages du Québec, de la 1^{ère} année du primaire à la 4^e secondaire ainsi qu'à la Formation générale des adultes pour les programmes de FBC et FBD (1^{re} à 4^e secondaire). Cet environnement d'apprentissage immersif utilise un système de badges et de défis ludiques qui aident les élèves à maîtriser toutes les notions et objectifs d'apprentissage. L'utilisation de la plateforme est simple et offre aux enseignants des outils de suivi et des rapports pour toutes leurs classes;

CONSIDÉRANT que Netmath est distributeur francophone et revendeur exclusif de cette ressource numérique "Centre de services scolaire" pour tout le Québec;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 11 août 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin dispose du budget de la mesure 15082 – Ressources éducatives numériques du MÉES pour financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que la loi sur les contrats des organismes publics chapitre C-65.1 oblige l'organisme public à publier sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un avis d'intention permettant à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser ce contrat et que la publication se terminant le 4 août 2020 aucun fournisseur ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale qui exerce actuellement les fonctions et pouvoirs du comité exécutif en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** le contrat relatif à la ressource éducative numérique Netmath soit accordé de gré à gré au fournisseur « Scolab Inc » pour un montant de 131 539, 50 \$ avant taxes;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021;
- 3° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer pour et au nom du Centre de services Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 16.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale